

GARANTIES COMMERCIALES

iD+ / Rolax / ID3 (SOLAR)

Conditions en vigueur au 01 Janvier 2022

BUBENDORFF SAS (ci-après BUBENDORFF) accorde à ses clients professionnels une garantie commerciale sur ses produits en gammes iD+, Rolax et ID3 (SOLAR) dans les conditions suivantes :



Le client professionnel a la possibilité d'opter pour une extension de garantie payante d'une durée de deux (2), quatre (4) ou sept (7) ans, portant la durée totale de la garantie à cinq (5), sept (7) ou dix (10) ans. Le prix de cette extension de garantie figure au tarif de BUBENDORFF. Les conditions de cette extension de garantie sont identiques à celles de la garantie de base 3 ans ci-dessous décrites.

Le client particulier souhaitant continuer à bénéficier de la garantie BUBENDORFF à l'extinction de la garantie initiale, a la possibilité de porter la durée de celle-ci à 10 ans; en souscrivant à une extension de garantie payante pour le produit du N° SN concerné, directement sur le site internet www.bubendorff.com. La garantie est acquise au client particulier après un délai de carence de 6 mois à compter de la souscription à l'extension de garantie.

Les modalités et conditions de souscription ainsi que le tarif en vigueur sont disponibles sur le site internet www.bubendorff.com.

La garantie débute à la date de facturation des produits par BUBENDORFF à son client professionnel.

La garantie s'applique aux produits installés dans les limites géographiques de la France métropolitaine, à l'exclusion des terres insulaires, exception faite toutefois de la Corse.

Au titre de cette garantie et sous réserve des cas d'exclusion et des limitations ci-après, BUBENDORFF assure le remplacement ou la réparation de la ou des pièce(s) reconnue(s) défectueuse(s). Toute pièce défectueuse prise en charge dans le cadre de la garantie devient la propriété de BUBENDORFF.

La garantie comprend également les coûts de main-d'œuvre et de déplacement générés par la réparation sur site ou en usine, à l'exclusion de tout autre coût direct ou indirect.

Les pièces réparées ou remplacées par BUBENDORFF pendant la période de garantie sont couvertes jusqu'à l'échéance de la garantie du produit auquel elles se rapportent.

- **Les composants (figurant dans le catalogue pièces détachées)** achetés bénéficient d'une garantie de deux (2) ans pièces, hors main d'œuvre et déplacement, à l'exception des moteurs, garantis cinq (5) ans pièces, hors main d'œuvre et déplacement. Les composants ou les sous-ensembles de substitution indispensables à l'utilisation d'un produit sont disponibles pendant toute la durée de garantie de ce produit.
- **Les articles (figurant dans l'offre Réparation du Tarif en vigueur)** achetés bénéficient d'une garantie de cinq (5) ans pièces, hors main d'œuvre et déplacement.

➤ **La garantie est exclue dans tous les cas suivants :**

1. L'usure normale des produits (notamment les défauts d'aspect dus à un environnement corrosif n'altérant pas le fonctionnement, à une évolution naturelle des teintes, ou à une éventuelle altération de la qualité perçue des tabliers).
2. Une utilisation impropre à leur destination, des détériorations dues à des chocs.
3. Une négligence ou une carence dans l'entretien des produits, et de leur protection.
4. Une modification des produits ou un remplacement de composant(s) par un tiers, un N° de série effacé.
5. Une pose non conforme aux règles de l'art, aux dispositions normatives et/ou aux prescriptions BUBENDORFF (par exemple non-respect des durées de stockage préconisées)
6. Une intervention supposant (i) des moyens exceptionnels ou spécifiques (de type nacelle, échafaudage, etc.) en cas, notamment, d'inaccessibilité du produit, ou (ii) le démontage ou l'enlèvement d'éléments extérieurs au volet (du type faux plafond, coffrage, etc.) empêchant l'accès direct au volet ou à un de ses éléments (notamment caisson, trappe d'accès, ...).
7. Des circonstances de force majeure et/ou des désordres provenant d'une cause extérieure.

➤ **Limitation de la durée de garantie et non-éligibilité à l'achat d'extension de garantie pour les produits suivants :**

1. La garantie est limitée à 3 ans pour les produits avec teinte de tablier en option RAL (hors nuancier standard).
2. La garantie est limitée à 3 ans pour les produits avec un tablier PVC (de type P368 ou P413).
3. La garantie est limitée à 7 ans pour les produits équipés de moteurs d'une autre marque que BUBENDORFF.

➤ **La garantie est limitée à une garantie 'pièces' uniquement, dans le cas suivant :**

A partir du moment où, en raison de l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou réglementaires, les véhicules du parc réparation (ou certains d'entre eux) ne sont plus autorisés à circuler dans la zone géographique concernée par l'intervention (par exemple pour cause de restrictions ou interdictions de circulation).

Lors d'interventions sur les moteurs autres que BUBENDORFF, la programmation éventuelle du (des) volet(s) reste à la charge de l'installateur.